



Laconnex

Législature 2020-2025
Séance du 15 avril 2024

**Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit de 9'310'000 F
pour couvrir l'achat de la parcelle n° 2438 de la commune de Laconnex**

Considérant que la commune ne dispose plus de droits à bâtir,

Vu l'intérêt pour la commune de construire de nouveaux logements pour les familles et des infrastructures communales,

Vu la proposition reçue du propriétaire de la parcelle n° 2438, M. Olivier Chapuis (héritier de feu M. Charles Léon Revaclier),

Vu l'importance pour la commune de maîtriser le développement proportionné et bien intégré de cette parcelle d'une surface importante de 9'665 m²,

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du maire,

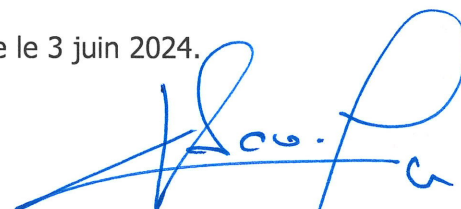
le conseil municipal

DECIDE

Par 8 voix POUR, 0 NON et 1 ABSTENTION

1. D'autoriser le maire à acquérir la parcelle n° 2438, de la commune de Laconnex, de 9'665 m², propriété de M. Olivier Chapuis (héritier de feu M. Charles Léon Revaclier), pour un montant de 9'310'000 F.
2. D'ouvrir au maire un crédit de 9'310'000 F en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
 - a) un montant de 9'000'000 F pour l'acquisition de la parcelle n° 2438 ;
 - b) un montant estimé à 310'000 F pour les frais d'acte et autres droits.
3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 directement à l'actif du bilan de la commune de Laconnex, dans le patrimoine financier.
4. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence du crédit brut voté afin de permettre cette acquisition.
5. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
6. De charger le maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juin 2024.



Catherine KOUMROUYAN
Secrétaire générale

